

# Les Infos de Base

Mercredi 26 février 2014  
volume 17, numéro 9  
ISSN 1492-0670



**GAUDET**  
ÉDITEUR LTÉE

## État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 9 du 26 février 2014. Les modifications apportées par L.Q. 2013, c. 27, 28, 29, 30, 31, 32 et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 9 du 26 février 2014, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 8 du 22 février 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 13 mars 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 9 du 26 février 2014, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 8 du 22 février 2014.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2013.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 3 du 17 septembre 2013 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 5 du 26 février 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 12 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 5 du 26 février 2014.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 26 février 2014 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2013.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 24 février 2014.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 24 février 2014 et contient maintenant 9 407 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le *Code de procédure des assemblées* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

*Code civil du Québec*, L.Q. 1991, c. 64, aa. 63, 67, 73.

*Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*, L.Q. 2013, c. 27, aa. 1, 2, 5.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

*Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie du bâtiment du Québec*, RLRQ, c. B-1.1, r. 12, remplacé.

## Dans ce numéro

1

### État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

2

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3

Mise à jour des infobases via l'Internet

Quoi de neuf dans Accès Légal

Gaudet Éditeur Ltée  
5278 rue Nantel  
Saint-Hubert QC J3Y 9A7  
514/893-2526 (téléphone)  
1-800/481-8702 (sans frais)  
450/443-3642 (télécopieur)  
[info@gaudet.qc.ca](mailto:info@gaudet.qc.ca)  
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie du bâtiment du Québec, D. 120-2014 du 12-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 714, a. 10.

Règlement intérieur de la Régie du bâtiment du Québec, RLRQ, c. B-1.1, D. 392-2006 du 10-05-06, (2006) 138 G.O. 2, 2009, a. 1, 5, 7, 23, 23.2, 24.

Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Régie du bâtiment du Québec, D. 119-2014 du 12-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 713, aa. 1-6.

Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits de la Régie du bâtiment du Québec, RLRQ, c. B-1.1, D. 120-2014 du 12-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 714, nouveau.

Décret concernant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay, RLRQ, c. C-61.1, r. 130, ann. 1.

Arrêté ministériel concernant le remplacement du décret numéro 1133-94 du 20 juillet 1994 concernant le remplacement du règlement établissant la zone d'exploitation contrôlée de la Rivière-Saint-Jean-du-Saguenay, A.M. 2014 du 12-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 755.

Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé, RLRQ, c. E-9.1, r. 1, a. 7.

Avis d'indexation, Avis, (2014) 146 G.O. 1, 227.

Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, RLRQ, c. M-35.1, r. 9, a. 19.1.

Règlement modifiant le Règlement sur le contingentement de la production et de la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec, Décision 10288 du 10-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 723, a. 1.

Règlement sur la désignation de maladies contagieuses ou parasitaires, agents infectieux ou syndromes affectant les abeilles, RLRQ, c. P-42, r. 4.1, titre, aa. 4.1, 4.2.

Règlement modifiant le Règlement sur la désignation de maladies contagieuses ou parasitaires, agents infectieux ou syndromes affectant les abeilles, A.M. 2014 du 18-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 573A, aa. 1, 2.

Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes

handicapées, RLRQ, c. T-12, D. 87-2014 du 06-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 740, nouveau.

Programme de subventions aux véhicules collectifs accessibles, RLRQ, c. T-12, D. 88-2014 du 06-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 742, nouveau.

Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif et son financement, RLRQ, c. T-12, D. 90-2014 du 06-02-14, (2014) 146 G.O. 2, 746, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, L.R.C. 1985, ch. F-8, ann. I.

Décret modifiant l'annexe I de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, DORS/2014-28 du 07-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 561, aa. 1, 2.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11, ann. III.

Loi maritime du Canada, L.C. 1998, ch. 10, a. 178.

Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts, L.R.C. 1985, ch. M-13, ann. III.

Loi maritime du Canada, L.C. 1998, ch. 10, a. 185.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, L.R.C. 1985, ch. C-3.

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles, DORS/99-120, a. 4.1, ann. 2, 3.

Règlement administratif modifiant le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles,

DORS/2014-29 du 11-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 564, aa. 1-8.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. F-11.

Décret désignant le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada à titre de ministre de tutelle de la société les Ponts Jacques-Cartier et Champlain inc., TR/2014-13 du 26-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 575, nouveau.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. P-14.

Règlement sur le tarif de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, 1996, DORS/95-586, ann. 2, 4, 5.

Règlement modifiant le Règlement sur le tarif de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, 1996, DORS/2014-27 du 07-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 547, aa. 1, 3, 5.

Loi sur les restructurations et les transferts d'attributions dans l'administration publique, L.R.C. 1985, ch. P-34.

Décret de transfert d'attributions (Unité responsable des ponts fédéraux dans la région de Montréal), TR/2014-11 du 26-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 573, nouveau.

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, L.R.C. 1985, ch. T-2.

Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale), DORS/90-688a, aa. 1, 2, intertitre le précédant l'article 6, 6, 52, 53, 58, intertitre précédant l'article 59, 59-61, intertitre le précédant l'article 62, 62, 67, 95, 119, 123, intertitre suivant l'article 123, 125, les intertitres précédant l'article 126, 126-126.2, 127, 128, 145-147, 153, 167, ann. I, III.

Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 524, aa. 1-28.

Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure informelle), DORS/90-688b, aa. 9, 18, 18.1, 18.3, ann. 18, 18.1.

Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 Gaz. Can. II, 524, aa. 29-33.

*Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard du Régime de pensions du Canada*, DORS/90-689, aa. 6, 12, 17.1, 18, ann. 6.

*Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 524, aa. 34-38.

*Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur l'assurance-emploi*, DORS/90-690, aa. 6, 12, 17.1, 18, ann. 6.

*Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 524, aa. 39-43.

*Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur la taxe d'accise (procédure informelle)*, DORS/92-42, aa. 8.1, 16, 16.1, ann. 16, 16.1.

*Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 524, aa. 44-47.

*Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi sur les douanes (procédure informelle)*, DORS/2004-99, aa. 8.1, 19, 20, ann. 19, 20.

*Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 524, aa. 48-51.

*Règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt à l'égard de la Loi de 2001 sur l'accise (procédure informelle)*, DORS/2004-102, aa. 8.1, 19, 20, ann. 19, 20.

*Règles modifiant certaines Règles établies en vertu de la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, DORS/2014-26 du 07-02-14, (2014) 148 *Gaz. Can.* II, 524, aa. 52-55.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

## Mise à jour des infobases via l'Internet

Nous lançons officiellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous utilisons un outil de nimbo-informatique nommé **Wuala de LaCie** (<http://www.wuala.com/>) pour livrer chez vous les infobases.

Cet outil permet :

- Un environnement **sécuritaire** (les serveurs sont situés en Suisse)
- Une mise à jour **instantanée** (vous obtenez les mises à jour des infobases dans l'heure où elles sont versées)
- Une mise à jour **automatisée** (aucune intervention humaine n'est requise)
- L'accès à nos nouveaux produits trop volumineux pour le DVD (Gazette du Canada depuis 1841)
- Une synchronisation unidirectionnelle (le partage se fait en sens unique : vous recevez les mises à jour des infobases du serveur Wuala, mais rien de ce qui est dans votre répertoire de synchronisation n'est partagé avec l'extérieur)

La tarification de lancement de la mise à jour WUALA est de 250\$ par année. Si vous choisissez de ne plus recevoir le DVD par la poste (72\$ par an), votre coût net ne sera que de 178\$ de plus par an.

La mise à jour WUALA ne remplace pas celle par DVD. Cette dernière demeure pour tous ceux qui désirent la conserver.

Pour vous y abonner ou pour nous poser vos questions concernant ce produit, contactez-nous par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse [wuala@gaudet.qc.ca](mailto:wuala@gaudet.qc.ca).

Comme tous nos produits, la mise à jour WUALA est disponible en essai gratuit de 30 jours.

## Quoi de neuf dans Accès Légal

Les abonnés Wuala profitent désormais d'une *Infobase Gazettes du Canada Partie II* contenant le texte intégral des GCII depuis 1981.

Les GCII sont également disponibles

depuis 1981 via le service web d'Accès Légal.